

COLLEGE P. ET M. CURIE
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT

ADOpte PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 24/11/2020

Ce présent règlement est révisable chaque année, après étude en Commission Permanente, par le Conseil d'Administration.

I - PRINCIPES GENERAUX

Le Collège Pierre et Marie Curie, Etablissement Public Local d'Enseignement, forme une communauté scolaire éducative fondée sur les principes énoncés par la **LOI n.2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance.**

Les droits et les devoirs de chacun des membres de la communauté scolaire sont définis par le règlement intérieur de l'établissement (qui s'appuie sur les règles de civilité et de comportement édictées dans le décret n°2014-522 du 22 mai 2014) et qui veille en particulier au respect des principes suivants :

1. **Laïcité et neutralité politique, idéologique et religieuse.** Toute propagande est donc interdite.
2. **Respect** des personnes et des opinions de chacun. Toutes les formes de discrimination portant atteinte à la dignité sont prohibées (racisme, xénophobie, sexisme, homophobie, etc...)
3. **Protection** contre toute agression physique et morale. Toutes les formes d'expression de violence et d'humiliation sont donc interdites.
4. **Responsabilité** des élèves vis-à-vis de leur travail, par l'apprentissage progressif de l'autonomie.
5. **Comportement** - ayant valeur d'**exemple** - des personnels soucieux de faire appliquer les règles de vie en collectivité et mise en pratique des valeurs de la République dans l'exercice des fonctions.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteront ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Tout ce qui peut perturber le bon fonctionnement de la scolarité et qui n'appartient pas purement au domaine scolaire est interdit dans l'établissement.

Tout membre du personnel du Collège est habilité à intervenir pour faire respecter ces règles.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte du collège conformément au décret 2006-1386 du 15 novembre 2006 qui fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires.

DROITS INDIVIDUELS

Tout élève, tout membre de la communauté scolaire, a le droit au respect de sa personne, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

DROITS COLLECTIFS

Les élèves disposent également de droits collectifs d'expression (délégués, associations). En cas de réunion provoquée par les délégués élèves, le Chef d'établissement doit en avoir été informé et avoir donné son accord préalable sur le sujet de cette réunion.

Les élèves ont le droit d'afficher toute information à caractère non commercial après accord du Chef d'Etablissement sur le tableau prévu à cet effet.

DEVOIRS

La scolarité est obligatoire jusqu'à 16 ans.

Les élèves doivent respecter l'obligation d'assiduité. C'est-à-dire se soumettre aux horaires, assister aux cours, effectuer les travaux écrits et oraux demandés que ce soit au Collège ou chez eux et se présenter aux retenues infligées.

En cas d'absence, les élèves **sont tenus de rattraper au plus vite les cours**. Ils ne peuvent se soustraire aux contrôles de connaissances qui leur seront éventuellement imposés à leur retour.

Ils doivent également posséder **tout au long de l'année le matériel nécessaire au bon déroulement des cours y compris lors des retenues**. Durant les contrôles, ce matériel ne pourra être prêté.

II - SAUVEGARDE DES BIENS

Il est du devoir de chacun de respecter l'état des locaux, du matériel, et des livres mis à disposition. **L'administration du Collège n'est pas responsable des dégradations, vols ou pertes du matériel personnel des élèves.** Les élèves ne doivent en aucun cas laisser leurs biens personnels à l'intérieur du Collège en dehors des heures d'ouverture. En fin d'année scolaire, les vêtements non réclamés seront donnés à une œuvre caritative. Toute dégradation volontaire ou vol constaté entraînera : punition ou sanction pour l'élève et paiement des frais de réparation pour ses parents.

Pour les élèves, l'**usage de moyens de communication** et/ou d'appareils numériques personnels (téléphones portables, ordinateurs portables, tablette, baladeurs, appareils photos, etc...) **est interdit dans l'établissement**. Ces appareils **doivent être éteints et non visibles** dans le collège ainsi que lors de toutes les activités pédagogiques à l'extérieur. Cette interdiction ne concerne pas les situations spécifiques et autorisations ponctuelles à des fins pédagogiques. En cas de non respect de cette règle, les appareils seront confisqués, restitués à la sortie du collège et les élèves **seront punis** pourront faire l'objet d'une retenue. En cas de récidive, le portable sera rendu en main propre à l'un des **responsable légal ; il pourra le cas échéant faire l'objet d'une punition voire d'une sanction selon le contexte.** **Il est vivement déconseillé aux élèves d'apporter au Collège des objets de valeur...**

III - SECURITE DES ELEVES - ASSURANCES

1. Aucun objet dangereux ne doit être introduit à l'intérieur du Collège (couteaux, cutters, briquets, allumettes, etc...). Les produits étiquetés « inflammable » ou « à ne pas laisser à la portée des enfants » sont interdits. (par exemple : blanco, bombe déodorante...) Il est interdit aux élèves d'introduire et **consommer** du tabac, des cigarettes électroniques, de l'alcool et de manière générale toute substance psychoactive dans l'établissement.
2. La déclaration de certaines maladies contagieuses survenues à un élève ou à ses proches est obligatoire par certificat médical (liste connue des médecins).
3. **En cas d'alerte (incendie, catastrophe naturelle, alerte attentat)**, les élèves devront se conformer aux consignes affichées dans chaque salle.
4. L'assurance responsabilité civile est obligatoire pour toute sortie facultative.
5. Le port de lentilles de contact est à proscrire au laboratoire de chimie. Les élèves devront porter des lunettes de protection à la demande des enseignants.
6. Accès à l'ascenseur : seuls l'élève à mobilité réduite et son accompagnateur sont autorisés à utiliser l'ascenseur (la clé sera délivrée à l'accueil). En cas de perte, la clé sera facturée.

IV - SCOLARITE

1) SUIVI DE L'ELEVE :

Les parents prennent connaissance du travail et des résultats de leur enfant :

- 1- Par E-LYCO (penser à l'activer en début d'année) et PRONOTE
- 2 - Par les devoirs corrigés et notés par les professeurs (la signature du responsable légal peut être demandée) .
- 3 - ~~Par le carnet de liaison, où sera collé un relevé de notes remis à mi-période par le professeur principal que les parents signeront.~~
- 4 - Par le bulletin trimestriel ou semestriel qui leur est adressé par la poste.
- 5 - Par les rencontres parents-professeurs.
- 6 - Par les rencontres sur rendez-vous avec les professeurs ou l'Administration du Collège.

Ils doivent consulter régulièrement (au moins une fois par semaine) le carnet de liaison et signer systématiquement chaque information qui leur est destinée.

2) CDI :

Le CDI est accessible à tous suivant les horaires affichés y compris pendant le temps de la Demi-Pension. Les ouvrages peuvent être consultés sur place ou empruntés.

3) ABSENCES ET RETARDS:

3-1 absences et retards des élèves : Les parents sont responsables de la fréquentation scolaire de leurs enfants, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. **Toute absence doit être signalée, le jour même, au service vie scolaire, par téléphone, mel ou par courrier.** Un appel nominatif est fait à chaque début d'activité. Les absences sont signalées à la Vie Scolaire qui se met en relation avec les familles.

A son retour l'élève devra **impérativement** se présenter au service Vie Scolaire muni d'un justificatif (coupon à détacher dans le carnet de liaison), signé par les parents avant d'être autorisé à retourner en cours. La Vie Scolaire peut autoriser le retour en classe dans l'attente de ce justificatif.

En cas de retard **en cours** l'élève passera au service Vie Scolaire avant d'entrer en cours ; **sinon, le professeur peut également notifier un retard dans le carnet.** Les retards répétés lors des inter-classes seront passibles de punition. L'absentéisme volontaire est passible de sanction.

3-2 l'élève inscrit à des activités (devoirs faits, activités temps du midi...) doit prévenir et justifier toutes ses absences auprès de la vie scolaire. **Dès lors qu'il est inscrit, il est tenu d'être présent à la dite activité sauf cas de force majeure.**

3-3 absences des professeurs : En cas d'absence prévue, les notifications de l'absence et du remplacement éventuel, seront indiqués sur le carnet de liaison **ou sur Pronote, dans la mesure du possible,** pour en informer les familles et sur le tableau de la vie scolaire.

4) PRATIQUE DE L'E.P.S. :

Les déplacements vers les installations sportives se feront, aussi bien à l'aller qu'au retour, sous la conduite des professeurs d'Education Physique et sportive. La prise en charge et la libération des élèves se font dans l'enceinte du collège.

L'Education Physique et Sportive constitue au même titre que les autres enseignements un élément fondamental de l'Education, de la Culture et de la Vie Sociale. A ce titre les cours d'E.P.S. revêtent le même caractère d'obligation que les autres matières.

Seul l'élève qui présente une inaptitude physique justifiée peut bénéficier d'une dispense de pratique. **Ce dernier est tenu d'être présent au cours et de s'impliquer dans des tâches participatives définies par l'enseignant** (sauf dans le cas d'une inaptitude totale supérieure à 3 mois)

Dans les **3 cas** suivants celle-ci doit être visée par le professeur d'E.P.S. puis par le service Vie Scolaire :

1. INAPTITUDE PONCTUELLE

La demande parentale de dispense pour inaptitude ponctuelle ne concerne qu'une à deux séances consécutives. Elle se fera par l'intermédiaire du carnet de liaison. Ponctuellement l'infirmière ou le professeur d'E.P.S. peut dispenser un élève.

2. INAPTITUDE LONGUE (plus d'une semaine)

Lorsque l'inaptitude se prolonge au-delà de deux séances, l'élève doit présenter un certificat médical.

Pour les dispenses supérieures à trois mois, l'élève n'est pas tenu d'assister aux cours.

3. INAPTITUDE PARTIELLE

En cas d'inaptitude partielle, dans le respect du secret médical, le certificat doit comporter les indications utiles pour adapter la pratique de l'E.P.S. aux possibilités de l'élève. Il précise également sa durée de validité.

5) INFIRMERIE ET SERVICE SOCIAL

Pour toute demande auprès de l'infirmière (problèmes de santé, conseils, renseignements...), l'accès à l'infirmerie se fait par la cour, **les aux** jours et heures d'ouverture.

~~Le passage préalable par la vie scolaire est obligatoire sauf au moment des récréations~~

Organisation des soins et des urgences : pour les urgences nécessitant le transport vers une structure de soins (BO du 06/01/2000 et convention IA/CHU du 23/06/2011).

Lorsque l'infirmerie est fermée, la vie scolaire prend en charge les élèves malades. Aux interours, l'élève demande l'autorisation de s'absenter au professeur qui reçoit la classe.

Prise de médicaments : Il est interdit aux élèves d'avoir sur eux des médicaments, à l'exception des traitements pour l'asthme (ventoline et assimilés). Pour toute prise **ponctuelle** de médicament sur le temps scolaire, une ordonnance médicale, l'autorisation parentale ainsi que le traitement doivent être donnés à ~~Mme la CPE~~ **l'infirmière**. Pour les élèves atteints d'une maladie chronique, un projet d'accueil individualisé (PAI) peut être établi à la demande des parents. En cas de nécessité et en application des textes en vigueur, l'administration de la contraception d'urgence est possible. (loi n° 200061209 du 13 12 2000)

En dehors des visites règlementaires, le personnel médico-social peut être amené à voir un élève, à la demande d'un tiers.

6) STAGES ELEVES

Tous les élèves de 3^{ème} auront dû effectuer une séquence d'observation en milieu professionnel dans le cadre de leur scolarité au collège.

- A leur demande, pour préparer leur projet personnel, ou dans le cadre d'un parcours scolaire individualisé, les élèves de 14 ans ou plus peuvent effectuer des stages d'observation d'une semaine maximum en entreprise ou en Lycée Professionnel
- Dans tous les cas, une convention est signée entre le Collège, l'établissement d'accueil et la famille. Cette convention indique les jours d'absence de l'élève en classe. L'établissement scolaire peut être amené à vérifier l'assiduité de l'élève auprès de l'entreprise. Ces stages se déroulent sur le temps scolaire. A son retour l'élève est tenu d'avoir son travail à jour. **Pour certaines situations, d'autres stages peuvent être proposés par l'équipe pédagogique et validés par le chef d'établissement ou le chef d'établissement-adjoint. Par ailleurs, les élèves peuvent aussi demander un stage sur les temps des vacances ; dans ce cas, une convention particulière est à demander auprès de la secrétaire du collège.**

V - PRISE EN CHARGE DES ELEVES

Le Collège prend les élèves sous sa responsabilité à l'ouverture des portails, à **7h50** et à **13h35** et suivant le tableau ci-dessous :

	Régime libre		Régime surveillé	
	Matin	Après-midi	Matin	Après-midi
Externe	du 1 ^{er} cours au dernier cours	du 1 ^{er} cours au dernier cours	de 8h05 à 12h15	de 13h45 à 17H00
Demi-pensionnaire	Du 1 ^{er} cours au dernier cours. Le repas doit être pris au collège		De l'arrivée au collège pour 08h05 jusqu'à la fin de la journée à 17H00.	

* La fiche de transport scolaire du dossier d'inscription, précise le régime de sortie pour les élèves habitant ST JEAN DE BOISEAU (l'accès au bus 78 étant possible à tout moment de la journée)

* en cas d'intempéries, lorsque les horaires des transports sont modifiés, les parents sont prévenus par mail ou téléphone.

L'emploi du temps des élèves est organisé **entre 8h05 et 17H00** selon les classes, le lundi, mardi, jeudi, vendredi, et **entre 8h05 et 12h15** le mercredi. **Il n'y a pas de sortie autorisée entre deux cours.** L'accueil des élèves est assuré en dehors de ces horaires pendant la durée des activités organisées par l'établissement ; sortie, association sportive, clubs, retenues...
L'inscription à ces activités vaut engagement de la part des élèves selon une période déterminée avec le responsable.

Réglementation des entrées et des sorties :

Portail entrée collège rue de l'Hermitage : Externes, cycles, bus 78, usagers, et personnes extérieures à l'établissement
Portail du parking des autocars : Elèves utilisant les Transports Scolaires.
Portail côté parking : Réservé aux personnels
Portail côté cuisines : Réservé aux livraisons et aux personnels
Portail côté école maternelle : Accès pompiers et réservé aux personnels logés et aux personnels administratifs.

Les familles devront, en début d'année scolaire, remplir la page du carnet de liaison relative aux régimes de sorties. Le jour de la rentrée le régime « surveillé » est appliqué à tous les élèves.

Toute modification du régime de sortie - ponctuelle ou non - doit être effectuée par écrit à l'attention du CPE 24 heures à l'avance par le biais du carnet de correspondance ou par messagerie*.

Sauf dérogation du CPE, tout élève empruntant les transports scolaires ne peut quitter le collège avant la fin de la journée, mais deux situations peuvent être étudiées:

-si le motif de sortie est une absence prévue de cours, l'élève pourra quitter l'établissement à la fin de ses cours et après la restauration à condition d'avoir présenté à la Vie Scolaire une demande d'autorisation de sortie signée d'un responsable légal indiquant qu'il ne reprendra pas le transport scolaire.

-Si le motif de sortie est imprévu, le responsable légal se présente à la Vie Scolaire où il signera une décharge. Dans la mesure du possible, il est demandé de se présenter au moment d'une interclasse.

VI- MESURES POSITIVES D'ENCOURAGEMENT, PUNITIONS, SANCTIONS

Modifié par le décret n°2019-909 du 30 août 2019, la circulaire 2019-122 du 3 septembre 2019.

Tous les personnels sont attentifs aux règles de vie.

Un manquement dûment constaté au règlement intérieur peut entraîner punition ou sanction.

Les punitions sont prononcées par les personnels de direction, d'éducation, et par les enseignants à leur propre initiative ou sur proposition d'un autre membre de la communauté scolaire.

Chaque agression, chaque insulte, chaque incivilité doit être signalée et sanctionnée.

1. Protection des personnels

Toute atteinte ou fait grave commis à l'encontre d'un personnel fait l'objet d'un signalement, d'un accompagnement et d'une réponse de l'institution.

2. Responsabilisation des parents :

Un protocole d'accompagnement et de responsabilisation (Par) est mis en place pour accompagner les parents d'un élève ayant fait l'objet de 2 exclusions définitives au cours de la même année.

3. Punitions (classées par ordre d'importance) :

L'avertissement oral – Le mot sur le carnet de liaison – L'excuse publique écrite ou orale - Le devoir supplémentaire – La retenue (Le Principal en sera informé par écrit) – **L'Exclusion ponctuelle** d'un cours avec présence au Collège, (le Principal et la CPE seront informés par écrit) : Cette mesure qui doit demeurer exceptionnelle afin de conserver un caractère de gravité, est prise à l'encontre d'un élève dont le comportement n'est plus compatible avec le déroulement normal d'un cours sur le plan de la pédagogie et / ou de la sécurité. L'élève est pris en charge au bureau de la vie scolaire. Le professeur écrit une annotation sur le carnet de liaison qui doit être signée par la famille et fournit un travail à faire à l'élève.

4. Sanctions (classées par ordre d'importance) :

- Prononcées par le Chef d'Etablissement ou son adjoint ou le Conseil de Discipline :

L'avertissement solennel - Le blâme – La mesure de responsabilisation dans l'établissement ou en dehors

- L'exclusion temporaire du collège ou de l'un de ses services annexes de 1 à 8 jours avec ou sans présence au Collège après un délai de deux jours de dialogue avec la famille. **Les sanctions d'exclusion temporaire sont effacées à l'issue de la deuxième année scolaire suivant les faits. Après l'exclusion, une période probatoire est instaurée accompagnée de mesures d'accompagnements (voir paragraphe 5)**

- Prononcées par le Conseil de Discipline :

Il est saisi dans un délai de cinq jours et si le quorum n'est pas atteint se tient dans un délai de cinq à huit jours maximum. (seul l'élève mis en cause et ses représentants sont convoqués par pli recommandé). Il peut décider l'exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes **ou toute autre sanction** .

Un sursis total ou partiel peut accompagner les sanctions qui sont inscrites au dossier administratif de l'élève.

Si le chef d'établissement estime que l'ordre et la sécurité sont compromis par un conseil de discipline tenu dans l'établissement, il peut saisir le conseil de discipline départemental.

Un **registre des sanctions** est tenu à jour. Le bilan annuel détaillé est présenté au conseil d'administration.

5. Dispositifs alternatifs et d'accompagnement :

- **Le tutorat** : Un adulte relais de l'équipe éducative peut être amené à assurer le suivi de l'élève. Il intervient volontairement, pendant une période, en tant que « tuteur » pour aider cet élève à la réflexion personnelle sur le respect des lois et règlements en collaboration avec l'équipe pédagogique et la famille.
- **La fiche individuelle de suivi** instituée pendant une période déterminée en concertation avec l'équipe pédagogique, l'élève et les parents (qui doivent impérativement la signer périodiquement), pour aider l'élève à réajuster son comportement et sa mise au travail.
- **La commission** éducative : Elle est composée d'au moins un personnel de direction (président), de la CPE, du professeur principal de l'élève **fautif concerné**, des parents délégués, des élèves délégués, et de toute personne susceptible d'éclairer une situation. C'est une instance de conciliation qui a pour mission d'entendre un élève convaincu de manquement de trouver la réponse adaptée à son comportement puis d'envisager un suivi pendant une période définie. Elle est aussi consultée pour des incidents graves ou répétés ; elle assure le suivi de l'application des mesures alternatives.
- **Le Parcours Individualisé Dérogatoire (PID)** permet d'aménager l'emploi du temps et les attendus, il est soumis à **la direction académique** pour validation.
- Le Conseil de classe peut proposer des **encouragements** ou des **félicitations, mais aussi** des **avertissements** **mises en garde** en cas de manquements aux devoirs de l'élève (titre I).
- La **mesure de responsabilisation**, en partenariat avec une structure extérieure.

VII - VIE DANS L'ETABLISSEMENT

OUVERTURES et FERMETURES : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 7h50 à 18h15 et Mercredi de 7h50 à 12h30.

MATIN	APRES MIDI
07h50 ouverture	13h35 ouverture
08h05 sonnerie, mise en rang, début du cours de M1	13h45 sonnerie, mise en rang, début du cours de S1
08h30 Début des cours de 1h30	14h45 sonnerie, début du cours de S2
09h05 sonnerie, début du cours de M2	15h10 (fin 15h30) Récréation possible pour les cours de 1h30 commencés en S1. Ils ne sont pas concernés par celle de 15h40
10h00 sonnerie	15h40 sonnerie
Récréation	Récréation
10h20 sonnerie, mise en rang, début du cours de M3	16h00 sonnerie, mise en rang, début du cours de S3
11h20 sonnerie, début du cours de M4	17h00 sonnerie, fin des cours de l'après-midi
11h50 fin des cours de 1h30 commencés en M3	
12h15 sonnerie, fin des cours de la matinée	

Selon leur régime, les élèves peuvent quitter l'établissement à la fin de leur cours

Sur les heures de cours, les élèves sont sous la responsabilité des enseignants

CONSIGNES pour la mise en rang :

Les élèves se mettent en rang devant les numéros de salle dans la cour.

En cas de pluie, les élèves vont se ranger dans le couloir, devant leur salle.

1. **Les mouvements** doivent s'effectuer dans le calme **et selon l'organisation mise en place**. Pour des raisons de sécurité, aucun élève ne doit s'attarder dans une salle de classe ou d'étude, en l'absence d'un adulte, ni circuler dans les couloirs en dehors des inter-cours et pendant la pause du repas. Pour ces mêmes raisons de sécurité, tous les élèves doivent rester à distance des grillages ou portails **délimités par les bandes blanches**.

2. **Tenue des élèves** : les élèves doivent adopter un langage et comportement corrects, aussi bien entre eux qu'envers les adultes qui les entourent **ou les matériels et les locaux (pas de crachats ou de graffitis...)**. De même, une tenue vestimentaire correcte est exigée, **tenue à l'appréciation de l'équipe éducative**. Ils doivent avoir un équipement de sport complet de rechange pour la pratique de l'Education Physique et Sportive et une paire de chaussures propres adaptées et réservées à cette pratique. Pour des raisons de sécurité, ballerines et chaussures en toile légère sont interdites. Le port de la blouse en coton est obligatoire en cours de Sciences Physiques quand l'enseignant le demande.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifesteront ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Tout ce qui peut perturber le bon fonctionnement de la scolarité et qui n'appartient pas purement au domaine scolaire est interdit dans l'établissement.

Tout membre du personnel du Collège est habilité à intervenir pour faire respecter ces règles.

3. **Utilisation du matériel informatique** : Une charte d'utilisation est annexée au présent règlement et signée par l'élève.

4. Demi-pension : La demi-pension est un service rendu aux familles. L'inscription doit être maintenue pour **une année un trimestre** scolaire complet, sauf raison médicale avérée ou personnelle dûment justifiée. Dans ce cas le changement de régime doit être sollicité par écrit au moins deux semaines auparavant.

Les frais de demi-pension sont payables d'avance et par trimestre.

Les élèves externes sont admis au restaurant scolaire, sur demande écrite des familles : exceptionnellement pour convenance personnelle ou pour participer à une activité associative (FSE ou UNSS) ou pédagogique (soutien.. .)

- Il est interdit de sortir de la salle de restaurant avec de la nourriture ~~(pain, fruits, gâteaux, produits emballés ...)~~

- Une remise d'ordre est accordée dans les cas suivants :

Absence d'une semaine et à la demande des familles, sur présentation de justificatifs.

Activités organisées par le collège (voyages scolaires, stages supérieurs à 2 jours, à la demande des parents, signalé 2 semaines à l'avance par écrit)

Service de restauration non assuré

- Un comportement incorrect (malpropreté, chahut, etc...) pourra entraîner **l'exclusion temporaire de l'élève de la demi-pension** **une sanction disciplinaire** voire l'exclusion temporaire de l'élève de la demi-pension.

5. Environnement : chacun devra s'efforcer de conserver à l'établissement un caractère aussi agréable que possible. A titre d'exemple, les papiers, cartouches vides de stylo, gomme à mâcher, etc... devront être déposés dans les poubelles prévues à cet effet et non jetés à terre (que ce soit en classe, en permanence, dans les couloirs ou dans la cour de récréation). Dans la mesure du possible, **le tri sélectif** est à privilégier. ~~Les élèves surpris à dénaturer l'environnement ou à cracher sont passibles de travaux d'intérêts collectifs (titre VI 4).~~

6. Sorties et voyages : Le présent règlement s'applique lors des sorties obligatoires pendant le temps scolaire ainsi que lors des sorties et les voyages facultatifs.

7. Accueil de stagiaires : Sous réserve de pouvoir répondre aux demandes, tant sur le plan de la sécurité que sur le plan de l'encadrement, le collège accueille les personnels en stage dans le cadre de leur formation initiale ou continue. Le principal, signe la convention qui régit les formalités durant le séjour des stagiaires.

VIII - OBLIGATIONS

1) En début d'année ou lors de son inscription chaque élève reçoit un **carnet de liaison** qu'il doit pouvoir présenter, dès l'entrée au collège, au portail, et à tout moment. Son rôle et son utilisation sont expliqués sur la **1^{ère}** page de couverture. Il s'agit d'un document administratif officiel qui **comporte une photographie d'identité récente sur lequel aucun graffiti, ni décoration n'est toléré**. En cas de perte, ou d'oubli, un carnet provisoire lui est donné. Si le premier carnet n'est pas retrouvé, un 2^{ème} carnet lui est remis au tarif voté par le conseil d'administration. Toute falsification de celui-ci entraînera une punition pour l'élève. Une heure de retenue sera donnée en cas d'oublis trop fréquents.

2) Les obligations définies par ce règlement intérieur s'imposent à tous et impliquent le respect des règles de fonctionnement mises en place pour assurer la vie collective du collège.

3) L'inscription d'un élève vaut acceptation du présent règlement intérieur, examiné et approuvé par le Conseil d'Administration de l'établissement.

Déclarons avoir pris connaissance du Règlement Intérieur du Collège Pierre et Marie Curie

le

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

CHARTRE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE DU COLLEGE
Pierre et Marie CURIE – LE PELLERIN 44640

Les matériels informatiques et les nouvelles technologies, qui sont mis à la disposition des élèves, sont des outils pédagogiques et éducatifs associés directement aux enseignements et à la documentation.

Il convient pour le bon usage collectif de respecter, le matériel, la confidentialité, les règles d'utilisation et d'accès.

- **LE MATERIEL :**

- Manipuler avec précaution les équipements et le mobilier.
- Signaler tout problème en cas de non-fonctionnement.
- Ne pas tenter d'en modifier la configuration.
- Ne pas introduire de matériel personnel (CD, CD-rom, DVD-rom)
- L'utilisation de la clé USB peut être autorisée

- **L'ACCES :**

- Se fait uniquement sous le contrôle d'un adulte.
- Avec son mot de passe strictement personnel (identifiant).
- En respectant les procédures de connexion et de déconnexion.

- **LA CONFIDENTIALITE et LA PROPRIETE**

- Se conformer à la loi sur les droits d'auteurs et ne pas faire de copies illégales.
- Signer ses productions et respecter celles des autres.
- Le casier personnel ne peut être examiné qu'en cas de problème technique par l'administrateur du réseau.

- **L'UTILISATION**

- Exclusivement à vocation pédagogique et éducative sous le contrôle d'un adulte.
- Les documents sont imprimés uniquement à la demande des professeurs
- L'accès à INTERNET doit être en rapport avec des activités scolaires ou culturelles.
- L'utilisation non encadrée des forums et des messageries est interdite.

En cas de manquements avérés aux règles, l'élève se verrait refuser l'accès au réseau et s'exposerait aux punitions et aux sanctions prévues au règlement intérieur du collège.

Déclarons avoir pris connaissance de la charte d'utilisation du matériel informatique du Collège Pierre et Marie Curie le

Signature des responsables légaux :

Signature de l'élève :

CHARTRE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

Le collège est un lieu d’instruction, d’éducation et de vie collective où s’appliquent les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité. La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d’offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous.

Pour cela, chacun doit connaître, s’approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s’engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l’établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l’autorité des professeurs
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- faire les travaux demandés par le professeur
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- adopter un langage correct
- respecter l’interdiction d’utiliser son téléphone portable ou tout autre appareil

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l’intérieur ou à l’extérieur de l’établissement, y compris à travers l’usage d’internet
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables
- briser la loi du silence en cas de souffrance d’un ou plusieurs élèves
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d’un adulte ou d’un élève pour quelque raison que ce soit
- refuser tout type de violence ou de harcèlement
- respecter et défendre le principe absolu d’égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- faciliter et respecter le travail des agents d’entretien
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l’occasion des sorties scolaires ainsi qu’aux environs immédiats de l’établissement

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l’établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs
- garder les locaux et les sanitaires propres
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- respecter les principes d’utilisation des outils informatiques

Le respect de l’ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Déclarons avoir pris connaissance de la charte des règles de civilité du Collègien de Pierre et Marie Curie

le

Signature des responsables légaux :

Signature de l’élève :